

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 731

présenté par

M. Charles de Courson, M. Falorni, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,
Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher,
Mme Pinel et M. Simian

ARTICLE 32

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les biens culturels n'ont pas à être exonérés du droit de préemption. Ces biens qui peuvent avoir une valeur patrimoniale mais aussi symbolique forte, au bénéfice de tous, doivent pouvoir être préemptés par les collectivités locales, si elles l'estiment nécessaire. Une telle disposition réduit leurs marges de manœuvres en matière d'urbanisme.